

**CONSEIL MUNICIPAL DE CORZÉ**  
**SEANCE ORDINAIRE DU VENDREDI 8 FEVRIER 2013**

Le 8 février 2013 à vingt heures, le Conseil Municipal s'est réuni dans le lieu habituel de ses séances sur convocation régulière adressée à ses membres le 1<sup>er</sup> février 2013 par Monsieur Augustin DERSOIR, son Maire en exercice, qui a présidé la séance.

Nombre de conseillers en exercice : 18  
Nombre de conseillers présents : 16  
Nombre de conseillers représentés : 18

**Présents :**

- DERSOIR Augustin
- CESBRON Christian
- RICHARD Albert
- FOSSET Claude
- MARTIN Jean-Pierre
- PLACAIS Jean Louis
- JANAULT Anne-Marie
- HUET Sébastien
- GUILLEUX Jean-Philippe
- QUESNE Murielle
- PIVERT Rodolphe
- PINARD Philippe
- NICOLLE Anne-Marie
- GAUCHER Élisabeth
- PILLET Dominique
- RICHARD Pascal

**Absents excusés ayant donné procuration :**

- DANARD Danièle à DERSOIR Augustin
- CHATELAIN Isabelle à GAUCHER Elisabeth

**Secrétaire de séance**

Monsieur Sébastien HUET est désigné en qualité de secrétaire de séance conformément à l'article 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Le compte rendu de la séance du 25 janvier 2013 est adopté à l'unanimité

**2013-12 COMPTE DE GESTION 2012 : BUDGET PRINCIPAL**

Après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice 2012 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers, ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer ;

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2012, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1<sup>er</sup> janvier 2012 au 31 décembre 2012,

Statuant sur l'exécution du budget principal de l'exercice 2012 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes

Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

DECLARE que le compte de gestion dressé pour l'exercice 2012 par le receveur visé et certifié conforme par l'ordonnateur n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

### **2013-13 COMPTE DE GESTION 2012 : BUDGET ASSAINISSEMENT**

Après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice 2012 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers, ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer ;

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2012, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1<sup>er</sup> janvier 2012 au 31 décembre 2012,

Statuant sur l'exécution du budget assainissement de l'exercice 2012 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes

Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

DECLARE que le compte de gestion dressé pour l'exercice 2012 par le receveur visé et certifié conforme par l'ordonnateur n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

### **2013-14 COMPTE DE GESTION 2012 : BUDGET QUARTIER MOULIN A VENT**

Après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice 2012 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers, ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer ;

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2012, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1<sup>er</sup> janvier 2012 au 31 décembre 2012,

Statuant sur l'exécution du budget du quartier du moulin à vent de l'exercice 2012 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes

Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

DECLARE que le compte de gestion dressé pour l'exercice 2012 par le receveur visé et certifié conforme par l'ordonnateur n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

### **2013-15 COMPTE ADMINISTRATIF 2012 : BUDGET ASSAINISSEMENT**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L 1612-2 qui dispose que le vote du Conseil Municipal arrêtant les comptes doit intervenir au plus tard le 30 juin de l'année suivant l'exercice,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 2121-14 et L 2121-21 relatifs à la désignation d'un président autre que le Maire pour présider au vote du compte administratif et aux modalités de scrutin pour les votes de délibérations,  
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L 2121-31 relatif à l'adoption du compte administratif et du compte de gestion

Considérant que Monsieur Christian CESBRON, Premier Adjoint, a été désigné pour présider la séance lors de l'adoption du compte administratif,

Délibérant sur le compte administratif de l'exercice 2012 dressé par l'ordonnateur, après s'être fait présenter le budget primitif et les décisions modificatives de l'exercice considéré ;

Vu le compte de gestion de l'exercice 2012 dressé par le comptable,

Après en avoir délibéré, à la majorité de 17 voix pour  
DONNE acte de la présentation faite au compte administratif, lequel peut se résumer ainsi

Libellé	Exploitation		Investissement	
	Dépenses Déficit	Recettes Excédent	Dépenses Déficit	Recettes Excédent
Résultats reportés		19 725,53	101 978,48	
Opération de l'exercice	45 216,58	22 818,53	29 826,22	184 359,65
Totaux	45 216,58	42 544,06	131 804,70	184 359,65
Résultats de clôture	2 672,52			52 554,95
Restes à réaliser			6 510,00	
Totaux cumulés	45 216,58	42 544,06	138 314,70	184 359,65
Résultats définitifs		- 2 672,52		46 044,95

CONSTATE aussi bien pour la comptabilité principale que pour chacune des comptabilités annexes, les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relative au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et du fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes.

RECONNAIT la sincérité des restes à réaliser

ARRÊTE les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus

### **2013-16 AFFECTATION DES RESULTATS 2012 : BUDGET ASSAINISSEMENT**

Le Conseil Municipal après avoir entendu le compte administratif de l'exercice 2012, Statuant sur l'affectation du résultat d'exploitation de l'exercice 2012,

Constatant que le compte administratif 2012 présente  
Un DEFICIT d'exploitation de.....2.672,52 euros  
Un EXCÉDENT d'investissement de...46.044,95 euros

DECIDE d'affecter unanimement le résultat d'exploitation sur le budget primitif 2013 de la façon suivante :

2.672,52 euros : article 002 déficit antérieur reporté

## **COMPTE RENDU DES SERVICES**

Ecole maternelle et école élémentaire : Une légère baisse des effectifs entraîne une augmentation du coût moyen par élève.

Restaurant scolaire : Le nombre de repas des élèves élémentaires est en augmentation. Le remplacement des tables octogonales par des tables rectangulaires a permis d'augmenter la capacité d'accueil.

Accueil périscolaire : Les séances du matin sont en nette progression.

Ramassage scolaire : Les charges restent constantes.

Portage de repas : Les charges et le nombre d'utilisateurs restent constants.

Salle des fêtes : Le nombre de location payante est de nouveau en baisse.

Salle des sports : Les charges de la salle des sports sont essentiellement des charges financières.

## **2013- 17 APPLICATION DE LA REFORME DES RYTHMES SCOLAIRES**

Le décret n°2013-77 du 24 janvier 2013 relatif à l'organisation du temps scolaire dans les écoles maternelles et élémentaires institue une semaine de 24h00 de cours réparties sur neuf demi-journées à partir de la rentrée scolaire 2013. Son article 4 prévoit qu'il est possible de demander au directeur académique des services de l'éducation nationale le report de l'application du présent décret à la rentrée 2014 pour les écoles de la commune.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

Considérant la nécessité de se concerter avec les enseignants, les parents d'élèves, les accueils de loisirs et les associations locales,

Considérant la nécessité de recruter des agents afin d'encadrer les temps périscolaires, DECIDE de demander au directeur académique des services de l'éducation nationale le report de l'application du présent décret à la rentrée 2014 pour l'école de la commune de Corzé.

## **2013- 18 REMBOURSEMENT DE FRAIS AUPRES DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE DE CORZÉ**

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal que dans le cadre d'un projet du Conseil Municipal d'enfants des jeux d'enfants ont été installés près de la rue des logis de la varenne.

Les jeux ont été financés par le Centre Communal d'Action Sociale mais les matériaux nécessaires à l'installation de ces jeux ont été financés par la commune pour un montant de 2278.51 euros.

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de solliciter le remboursement de ces frais au Centre Communal d'Action Sociale.

Le Conseil Municipal à l'unanimité,

SOLLICITE auprès du Centre Communal d'Action Sociale le remboursement des frais d'installation des jeux d'extérieur pour un montant de 2278.51 euros.

## **2013- 19 SUBVENTION**

Monsieur le Maire soumet au Conseil Municipal la proposition de l'Association pour la Sauvegarde du Matériel Agricole du Loir de réaliser un feu d'artifice à l'occasion de la fête des foins.

Le Conseil Municipal approuve la proposition et décide de verser une subvention de 4000 euros à l'association afin d'organiser le tir de ce feu d'artifice.

## **2013-20 DECISIONS PRISES SUR DELEGATION**

### **Décision n°2013-4 du 8 février 2013**

Non exercice du droit de préemption dans les conditions suivantes

Déclaration d'intention d'aliéner transmise par Maitre KERHARO, Notaire à Seiches sur le Loir

Propriétaire : BOUTIN Jean Paul

Parcelle : YA 219

Contenance 632 m<sup>2</sup>

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22h45

**Le Maire**  
**Augustin DERSOIR**